



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

24 février 2021

Coronavirus (COVID-19)

Stratégie fédérale d'assouplissement des mesures

Le Conseil fédéral a décidé d'assouplir les mesures de lutte contre le coronavirus à partir du 1^e mars. L'Etat du Valais salue ces assouplissements qui concernent notamment la réouverture des magasins non essentiels ainsi que les activités culturelles, sportives, de loisirs et de divertissement en plein air. Le Conseil d'Etat aurait souhaité que les terrasses des restaurants puissent ouvrir dès le 1^e mars. Dans le cadre de la consultation, le Gouvernement avait également émis le souhait que les restaurants puissent rouvrir complètement le 1^e avril et qu'à cette même date, les étudiants du degré tertiaire puissent reprendre les cours en présentiel. Aucune décision n'a été prise pour l'instant à ce propos. Il avait aussi invité le Conseil fédéral à examiner la possibilité d'assouplir davantage les restrictions dans le domaine du sport et de la culture. Le Conseil fédéral y a répondu de manière positive.

Le Conseil fédéral a décidé d'assouplir les mesures de lutte contre le coronavirus à partir du 1^e mars. La stratégie annoncée prévoit une seconde étape d'assouplissements qui interviendra à partir du 22 mars, si la situation épidémiologique le permet.

En résumé, dès le 1^e mars, l'ensemble des commerces peuvent rouvrir leurs portes, le nombre de clients restant toutefois limité. La réouverture concerne également les musées et les salles de lecture des bibliothèques et des archives, de même que les espaces extérieurs des zoos, des jardins botaniques et des installations de loisirs, moyennant le port du masque, le respect des distances et une limitation des capacités d'accueil. Il en va de même pour les installations sportives en extérieur comme les patinoires, les terrains de football et de tennis ainsi que les stades d'athlétisme. Les compétitions dans le sport de masse adulte et les manifestations restent quant à elles interdites. Enfin, il est possible de rencontrer ses amis et sa famille à l'extérieur dans une limite de 15 personnes.

Le Conseil fédéral élargit également le nombre d'activités accessibles aux enfants et aux jeunes : d'une part, il augmente la limite d'âge des exceptions dans le sport et la culture de 16 à 20 ans. D'autre part, il autorise les compétitions sportives de toutes sortes et les concerts sans public. Il est par ailleurs à nouveau possible de chanter dans les chœurs d'enfants et de jeunes. Quant aux offres de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert, elles sont elles aussi à nouveau accessibles.

La prochaine étape de l'assouplissement est prévue le 22 mars. Elle concernera, entre autres, les manifestations sportives et culturelles accueillant du public dans un cadre restreint, de même que le télétravail obligatoire, les activités sportives à l'intérieur et les terrasses des restaurants. Si la situation épidémiologique devait évoluer favorablement, le Conseil fédéral envisagera aussi d'autoriser dès le 22 mars la réouverture complète des restaurants, les autres activités à l'intérieur et l'enseignement présentiel dans les hautes écoles.



Le Conseil d'Etat salue l'allègement des mesures à partir du 1^e mars, notamment la réouverture des magasins non essentiels et l'assouplissement des activités culturelles, sportives, de loisirs et de divertissement en plein air. Comme exprimé dans le cadre de la consultation, le Conseil d'Etat aurait souhaité que les terrasses de tous les restaurants puissent ouvrir également dès le 1^e mars, dans le respect des plans de protection déjà établis et ce jusqu'à 18 heures. Il regrette que cette proposition n'ait pas été prise en compte.

Le Gouvernement avait également souhaité que les restaurants puissent rouvrir complètement le 1^e avril et qu'à cette date, les cours pour les étudiants du degré tertiaire puissent reprendre en présentiel. Il avait finalement invité le Conseil fédéral à examiner la possibilité d'assouplir davantage les restrictions dans le domaine du sport et de la culture. Le Conseil fédéral y a répondu favorablement en augmentant la limite d'âge des exceptions de 16 à 20 ans, dans le sport et la culture ainsi qu'en réautorisant les activités culturelle et sportives jusqu'à 15 personnes.